



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/05/27/4

portant sur

### **LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE 2024**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 27 mai 2024*

## PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Monsieur Matthieu BERILLE, Chef de pôle adjoint Economie, entreprises, emploi et compétences, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, **Membres Élus Titulaires.**

***36 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, MESSIKA Cyril, PUY Michel, RAPIOR Blaise, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

## EXCUSES

---

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, GAMON Christophe, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NIDDAM Ilan, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, LABAT André, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BILLARD Philippe, LAPIERRE Nathalie, WIDUCH Jean-François **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, ARIN Nicolas, DUPHIL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, **Conseillers Techniques**



## VUS

- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Le décret n°2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- Les articles 103 et 104 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatifs à la tarification des services de la CCINCA ;
- Les articles D.711-67, R712-7 et R.712-8 du Code de commerce ;
- L'avis favorable de la Commission des finances en date du 07 mai 2024.

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Depuis la loi du 5 Septembre 2018, le financement de l'apprentissage a changé et se traduit par :

- **Une liberté tarifaire** au niveau des organismes de formation ;
- **Un niveau de prise en charge des coûts contrats (NPEC)** défini annuellement par France Compétences.

La **définition des NPEC** est réalisée :

- Par les branches professionnelles ;
- Grâce aux remontées des comptabilités analytiques des CFA ;
- Lors du cadrage budgétaire global au niveau de France Compétences.

Ce NPEC est un niveau de prise en charge par l'OPCO du tarif facturé par l'organisme de formation.

**Jusqu'à présent**, au niveau des diplômes proposés en apprentissage dans les centres de la CCI Nice Côte d'Azur (IFA, IFPS, INB, ICS), **le tarif proposé aux entreprises** dans le cadre de l'apprentissage **était aligné sur le NPEC du diplôme et de la branche.**

Ce qui se traduisait par une **gratuité totale** de la formation en apprentissage pour les entreprises.

**L'actualisation des NPEC** opérée en septembre 2023 « change la donne » : la baisse des NPEC sur l'ensemble des certifications représente une **baisse moyenne de 10 %.**

La simulation de l'impact de la baisse des NPEC sur le chiffre d'affaires sur les 3 ans à venir est très lourd. Il obère le retour à l'équilibre bien engagé en 2023.

Dès lors, il est proposé de :

- **Décorrélérer notre politique tarifaire de l'alignement sur le niveau NPEC / Sortir d'une gratuité** totale des parcours de formation ;
- Continuer à **garantir la qualité** de nos formations, avec la mise en place d'un « **reste à charge – forfait Qualité** » pour les entreprises, à hauteur de **8% du NPEC.**

Ce pourcentage prend en compte la valeur propre à chaque certification.

Au regard des certifications proposées, cela va se traduire pour l'entreprise d'un montant allant de 360€ / an (pour un apprenti Développeur Web - Titre professionnel – NPEC 4500€) à 757€ / an (pour un Bac Pro maintenance nautique – NPEC 9464€).



L'application de ce « reste à charge – forfait qualité » de 8% du NPEC permet de réduire l'impact et de couvrir totalement la perte sur 2024 et 2025. La sortie de la gratuité doit faire l'objet d'une « pédagogie » en direction des entreprises, portée par la CCI et les branches concernées.

## CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que conformément aux dispositions de l'article 103 du Règlement intérieur de la CCINCA, les tarifications des prestations supplémentaires aux services publics obligatoires assurés par la CCINCA en vertu des dispositions législatives ou réglementaires sont fixées dans les conditions suivantes et adoptées par l'Assemblée Générale après avis de la Commission des finances :
  - la redevance est la contrepartie directe de la prestation ;
  - la redevance peut dépasser le coût de revient du service notamment pour tenir compte de la valeur économique de la prestation pour son bénéficiaire ;
  - le contenu et la tarification de la prestation doivent être portés à la connaissance des usagers.
- ▶ Que conformément aux dispositions de l'article 104 du Règlement intérieur de la CCINCA, les tarifications des services de la CCI autres que celles fixées par un texte législatif ou réglementaire et celles visées à l'article 103 ci-dessus, sont fixées par l'Assemblée Générale après avis de la Commission des finances.
- ▶ Que conformément aux dispositions des articles 103 et 104 du Règlement intérieur de la CCINCA, le contenu des conditions générales de vente des prestations et la tarification correspondante sont affichés et mis à disposition des usagers dans les locaux de la CCINCA accueillant le public.

Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de la CCINCA ;
- ▶ Que la Commission des finances a rendu un avis favorable le 07 mai 2024 concernant cette nouvelle politique tarifaire pour les contrats d'apprentissage ;
- ▶ Que conformément aux dispositions des articles R712-7 et R712-8 du Code de commerce, la délibération de l'Assemblée générale sera ensuite soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.



